

Commissaire enquêteur : LEGRAND Michel 1, rue des Hirondelles 64140 LONS

**PROJET de PLU de la Commune
de MESPLEDE (64370)**

Enquête publique du 5 avril 2017 au 5 mai 2017

Arrêté municipal n° 1/2017 du 7 mars 2017

Rapport et Conclusions du Commissaire Enquêteur

- I - Rapport**
- II - Conclusions**
- III - Annexes et pièces jointes**
- IV - Glossaire**



**PROJET de PLU de la Commune
de MESPLEDE (64370)**

Enquête publique du 5 avril 2017 au 5 mai 2017

Arrêté municipal n° 1/2017 du 7 mars 2017

I. Rapport du Commissaire Enquêteur

Sommaire :

1. Généralités

- 1.1 Préambule
- 1.2 Objet de l'enquête
- 1.3 Cadre juridique
- 1.4 Nature et caractéristiques du projet
- 1.5 Composition du dossier
- 1.6 Evaluation du PLU

2. Organisation et déroulement de l'enquête

- 2.1 Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2 Modalités de l'enquête
- 2.3 Contacts préalables et visite des lieux
- 2.4 Concertation préalable
- 2.5 Information du public
- 2.6 Déroulement de l'enquête
- 2.7 Clôture de l'enquête
- 2.8 Réunion de synthèse
- 2.9 Relation comptable des observations

3. Analyse des observations

- 3.1 Observations des PPA
- 3.2 Observations du public
- 3.3 Observations du commissaire enquêteur

1. Généralités

1.1 Préambule

La commune de Mesplède se situe dans le département des Pyrénées Atlantiques, dans le canton d'Artix et Pays de Soubestre, à 30 km à l'ouest de Pau et à 10 km d'Orthez.

La commune est implantée en partie sur le plateau du Pont-Long, vaste zone agricole accueillant essentiellement la culture du maïs, et les coteaux boisés du Luy-de-Béarn qui accueillent l'essentiel de l'urbanisation.

Elle est traversée par la RD 946, route qui relie Orthez au Nord-Est du département. La situation géographique de la commune et ses infrastructures routières la rendent attractive pour les ménages travaillant dans les bassins d'emploi de Lacq, d'Orthez et de Pau.

En 2014 la commune comptait 343 habitants, en augmentation de plus de 7% par rapport à 2009. La population était de 572 habitants en 1793 et a atteint son maximum en 1831 (668 habitants).

La commune est traversée par un affluent du Gave de Pau, le ruisseau de Clamondé dont le vallon est classé zone NATURA 2000. Le ruisseau de Lesclauze, affluent du Luy de Béarn, est également présent sur la commune ainsi que les ruisseaux de Chaurou et de Lourou.

La commune adhère à 4 structures intercommunales :

- La Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO),
- Le syndicat eau et assainissement (SEA) des Trois Cantons,
- Le syndicat d'énergie des Pyrénées Atlantiques (SDEPA),
- Le syndicat intercommunal d'Arthez-de-Béarn.

1.2 Objet de l'enquête

Enquête publique de type « environnementale », régie par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, demandée et organisée par monsieur le Maire de Mesplède et la CCLO dans le but de remplacer la carte communale (CC) par un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La CC, datant de juin 2008, présente l'inconvénient de n'être que la cartographie d'application du Règlement National d'Urbanisme, sans gestion qualitative, sans cohérence d'ensemble, sans prise en compte de principes comme celui du développement durable.

Constatant l'absence de terrains pour faire face à la demande de constructions sur le village, la commune a souhaité se doter d'un document qualitatif et programmatif « sans toutefois dépasser 400 habitants » et de répondre, à travers le PLU, aux objectifs suivants :

- Objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- Objectifs d'aménagement et de développement du territoire.

De plus et sans que cela lui soit imposé, la commune opte pour un règlement « ALURisé », c'est-à-dire dans la forme issue de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23/09/2015 et du décret n° 2015-1783 du 28/12/2015.

1.3 Cadre juridique

L'élaboration du PLU a pris en compte:

- La loi d'Orientation pour la Ville du 13/07/1991 qui intègre les notions de renouvellement urbain, de mixité sociale et de diversité de l'habitat.
- La loi sur l'Eau du 3/01/1992 sur la protection et la mise en valeur de l'environnement.
- La loi sur le Bruit du 31/12/1992 et la loi « Barnier » du 2/02/1995 sur la préservation de l'habitat le long des voies de communication.
- La loi Paysage du 8/01/1993 sur la sauvegarde, la valorisation et la maîtrise du patrimoine naturel, paysager, architectural et archéologique.
- La loi d'Orientation Agricole du 9/07/1999 sur la préservation de l'espace rural et agricole.
- La loi SRU du 13/12/2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2/07/2003,
- Les lois « Grenelle 1 et 2 » du 3/08/2009 et du 12/07/2010.
- Le décret n° 2010-1254 du 22/10/2010 sur la prévention du risque sismique.
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renforcé (loi ALUR) du 23/03/2014.
- Les articles L110, L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-33 du code de l'environnement.
- Les articles L121-1, L121-10 et suivants, L123-1 à L123-20, R121-14 et suivants, R123-1 à R123-25 du code de l'urbanisme (ancienne version).

Il a pris également en compte les documents de planification existants :

- Le SDAGE Adour-Garonne, adopté le 01/12/2015 par le Préfet coordinateur du bassin pour les années 2016 à 2021.
- Le Plan de Prévention des Risques Inondations (PRGI) du bassin Adour-Garonne approuvé le 01/12/2015.
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé le 24/12/2015.
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, approuvé par le Préfet des Pyrénées Atlantiques le 12/05/2009.
- Le projet de Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CCLO.

Le PLU de Mesplede en raison de la présence de deux sites NATURA 2000 (Vallon de Clamondé et Gave de Pau), **est soumis à évaluation environnementale.**

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Les objectifs de la commune (voir le §1-2 – objet de l'enquête) sont traduits, dans les choix réalisés au niveau du PADD et du règlement, en 2 grandes orientations générales.

1.4.1 : Objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

1. Préserver les milieux naturels et maintenir la biodiversité en protégeant strictement les réservoirs biologiques d'intérêt majeur (protection forte et durable), en préservant globalement les autres réservoirs biologiques (boisements de feuillus, landes, bois résineux, pentes), en préservant et remettant en bon état les principaux corridors biologiques, en préservant les petits ruisseaux et leur végétation rivulaire, en préservant voire renforçant les réseaux bocagers existants sur les coteaux agricoles.

2. Gérer durablement la ressource en eau en garantissant l'alimentation future en eau potable, en poursuivant la rénovation du réseau d'eau potable et en économisant sa ressource, assurant une bonne gestion des eaux usées en veillant, en particulier, à la réhabilitation de certains dispositifs d'assainissement non collectif, en améliorant la gestion des eaux pluviales par la limitation de l'imperméabilisation des sols, en gérant quantitativement les eaux en surface sur l'assiette d'une opération, en favorisant la présence du végétal dans les zones urbanisées et agricoles.

3. Maîtriser l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et risques majeurs en préservant les biens et les personnes contre le risque d'inondation, en préservant les espaces proches des cours d'eau pour l'expansion des crues, en préservant les secteurs d'intérêt pour la régulation hydraulique, en tenant compte des remontées de nappes, en préservant les biens et les personnes contre le risque « mouvement de terrain » en tenant les secteurs de développement urbain à l'écart des sites exposés à ce risque.

1.4.2 : Objectifs d'aménagement et de développement du territoire

1. Orientations en matière de développement urbain et d'habitat : les perspectives démographiques et les besoins prévisibles, établis en poursuivant la relance démographique (370 habitants en 2025), en respectant les objectifs de production de PLH de la CCLO et en prenant en compte le desserrement des ménages (2,3 personnes par ménage en 2025) font que 20 logements seront nécessaires à l'horizon 2025.

2. Objectif de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain en réduisant de 25% la consommation d'espace par rapport à la décennie passée, en adoptant une taille moyenne de 1500 m² par lot, en ne retenant que la superficie nécessaire pour répondre aux besoins, en stoppant l'urbanisation linéaire et diffuse et en privilégiant un habitat groupé et continu. Cela passera aussi par la densification du centre-bourg en comblant les dents creuses, en préservant l'harmonie et la structure du village-rue et en prenant en compte la rétention foncière et, enfin, en affirmant le hameau de Joulieu en développant l'urbanisation à partir de la voie communale et en comblant les dents creuses.

3. Orientations en matière de transport et de déplacement : sécuriser la RD 946 et favoriser son intégration aux abords des habitations, conforter l'usage des transports alternatifs, s'appuyer sur le réseau de chemin comme maillage d'exploration des paysages et patrimoines.

4. Orientations en matière d'équipements, de services et de communications numériques : conforter l'offre d'équipements et d'espaces publics au sein du centre-bourg en développant le pôle d'équipements de sport et de loisirs et en valorisant les espaces publics en belvédère, assurer un accès au réseau numérique à haut débit.

5. Orientations en matière de développement économique, d'équipement commercial et de loisirs : préserver l'intégrité des espaces agricoles et conforter les exploitations en préservant les grandes entités agricoles et la cohérence des exploitations et en limitant la constructibilité des espaces agricoles aux bâtiments nécessaires à l'exploitation, encourager une diversification des activités et des usages sur la commune en permettant la multifonctionnalité du bourg et du hameau de Joulieu, en confortant l'activité de la plateforme ULM et en permettant la diversification ou le renouvellement des activités en zone agricole et naturelle, en autorisant le changement de destination de certains bâtiments en vue de la création de nouvelles activités ou de logements supplémentaires.

6. Orientations en matière de paysages et de patrimoine : préserver la diversité paysagère et favoriser l'intégration des constructions, en préservant les grandes unités paysagères, en pérennisant et en reconstituant les boisements et le linéaire bocager, en favorisant l'adaptation de l'urbanisation au relief et son inscription dans le profil des pentes, valoriser la diversité des panoramas, pérenniser et valoriser les éléments de patrimoine architectural et végétal en identifiant et valorisant le patrimoine vernaculaire, en respectant l'architecture traditionnelle du Béarn, en favorisant la restauration /réhabilitation, en préconisant l'usage d'essences et d'espèces végétales locales.

1.5 Composition du dossier

Le dossier mis à l'enquête (arrêté le 28/09/2015) réalisé par le service « Urbanisme » de la CCLO avec l'aide des bureaux d'études bordelais « CREHAM » et « Atelier BKM » est constitué de :

- ▶ **Un résumé non technique** de 5 pages qui reprend les documents présentés lors de la concertation publique et un résumé de l'analyse environnementale,
- ▶ **Le PADD** (12 pages) qui comprend :
 - Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
 - les objectifs d'aménagement et de développement du territoire
- ▶ **Le rapport de présentation** (160 pages) qui comprend :

- Introduction : positionnement général et le contexte intercommunal de la commune,
 - Le diagnostic au titre de l'article L 151-4 et articulation du plan avec les autres documents et plans programmes,
 - Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution et analyse de la consommation des espaces
 - Les incidences prévisibles du PLU sur l'environnement,
 - L'explication des choix retenus dans le PADD et exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement,
 - Les mesures destinées à supprimer, réduire ou compenser les incidences négatives sur l'environnement,
 - Les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan,
 - La description des méthodes utilisées pour évaluer les difficultés rencontrées,
 - Le résumé non technique,
 - Deux annexes (diagnostic agricole et données statistiques INSEE 2013), citées mais absentes du rapport !
- **Les OAP (5 pages) :**
- Orientations générales d'aménagement et d'équipement des sites classés en zone AU à vocation d'habitat,
 - Orientations pour l'intégration des modes de déplacements alternatifs,
 - Orientations d'aménagement des zones à urbaniser.
- **Le règlement (109 pages) :**
- Les dispositions générales,
 - Les dispositions particulières applicables aux zones :
 - Urbaines (UA, UB): secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
 - A urbaniser (1AU, 2AU) : secteurs destinés à l'urbanisation future, à caractère d'habitat, d'activités et de services.
 - Agricole (A, Ay-stecal, AL-stecal) : secteurs équipés ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
 - Naturelles et forestières (N): secteurs à protéger en raison de l'existence de risques ou de qualité des sites, des paysages et des milieux naturels avec une zone Np (réservoirs de biodiversité, espaces de sensibilité aux débordements et écoulements d'eaux des cours d'eau et leurs ripisylves) et une zone NL-stecal.
 - Des annexes illustrées indicatives (palette chromatique de référence, charte technique de la CCLO pour le classement des voies nouvelles et réseaux divers créés dans le cadre des lotissements et groupes d'habitations).
- **Les documents graphiques :**
- Document graphique du règlement à l'échelle 1/5.000^e,

- Identification et localisation des éléments de paysage à protéger (liste et plan),
- Désignation des bâtiments pouvant changer de destination (liste et plan).

► **Des annexes :**

- Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets et note sanitaire (schémas et plans à échelle trop petite pour être lisibles),
- Servitudes d'utilité publique (plan et liste des servitudes).
- Plan des zones à risque d'exposition au plomb,
- Périmètre des secteurs de taxe d'aménagement.

► **Avis des personnes publiques associées :**

- Liste des PPA consultées,
- Différentes réponses reçues à la date de début de l'enquête (voir 2.9),
- La synthèse des avis des PPA sur le projet de PLU arrêté et suites à envisager dans le PLU – mars 2017.

► **Abrogation de la carte communale :**

- Notice de présentation,
- Extrait du registre des délibérations de la commune de Mesplede, séance du 25/07/2013,
- Arrêté municipal n°1/2017.

► **Des documents administratifs :**

- 1ère parution, le 14/03/2017 (Sud-Ouest, La République, L'Eclair),
- 2ème parution, le 6/04/2017 (mêmes journaux),
- Arrêté municipal n° 1/2017 du 7/03/2017 concernant l'enquête publique,
- Demande de la CCLO au TA de désigner un commissaire enquêteur (courrier du 17/02/2017),
- Courrier de désignation par le M. le Président du TA du commissaire enquêteur (décision E17 000026/64 du 22/02/2017),
- Délibération du conseil municipal, séance du 17/11/2016 : phase d'arrêt du projet de PLU,
- Synthèse – bilan de la concertation,
- Délibération du conseil municipal, séance du 23/02/2016, décidant d'écrire dans la forme issue de la loi ALUR, le règlement,
- Délibération du conseil municipal, séance du 21/10/2015, prenant acte du débat sur le PADD,
- Délibération du conseil municipal, séance du 25/07/2013 fixant les modalités de la concertation,
- Parution, le 4/09/2013 (Sud-Ouest, La République) des modalités de la concertation.

1.6 Evaluation du PLU

9 indicateurs ont été retenus pour le suivi de la mise en œuvre du PLU dans les domaines suivants :

- Milieux naturels (2),
- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (1),

- Ressource en eau (5),
- Energie, déplacements (1).

Le tableau des indicateurs figure en annexe 1.

2-Organisation et déroulement de l'enquête :

2-1 - Désignation du commissaire enquêteur

Le 21/10/2015 le conseil municipal a confié la maîtrise d'ouvrage du projet de PLU à la CCLO dans le cadre de la compétence « assistance technique et financière à l'élaboration des documents d'urbanisme ».

Le 17/02/2017, le vice-président de la CCLO a informé M. le Président du TA des Pyrénées Atlantiques de la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration du PLU de Mesplède et a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur.

J'ai été contacté par le TA le 22/02/2017 et j'ai accepté cette mission après avoir déclaré sur l'honneur que rien ne s'opposait à cela.

Ma nomination a été communiquée le 22/02/2017 à M. le Président de la CCLO (dossier n° E17 000026/64).

2-2 - Modalités de l'enquête

Les dates de l'enquête et celles des permanences ont été décidées lors de la réunion du 6/03/2017 en présence du Maire et du responsable du service urbanisme de la CCLO.

L'arrêté municipal n° 1/2017 du 7/03/2017 précise :

- Que le dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de Mesplède pour une durée de 31 jours du mercredi 5/04/2017, 9h00, au vendredi 5/05/2017, 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.
- Que le dossier pourra être consulté sur les sites Internet de la mairie de Mesplède et de la CCLO (annexes 1 et 2).
- Que les observations sur le projet de PLU pourront être transmises à la mairie de Mesplède par voie électronique, par écrit ou être consignées sur le registre d'enquête.
- que 3 permanences auront lieu à la mairie :
 - le mercredi 5/04/2017, de 9h00 à 12h00,
 - le jeudi 20/04/2017, de 15h00 à 19h00,
 - le vendredi 5/05/2017, de 14h00 à 17h00.

2-3 - Contacts préalables et visite des lieux

Suite à un premier contact téléphonique, une première réunion a eu lieu dans la mairie de Mesplède en présence du Maire et du service Urbanisme de la CCLO le 06/03/2017 pour définir le nombre et les dates des 3 permanences et pour récupérer le dossier d'enquête.

Le 21/03/2017, après avoir, en mairie, ouvert le registre et paraphé le dossier mis à la disposition du public, j'ai visité la zone NATURA 2000 (zone protégée du ruisseau de Clamondè).

Le 20/04/2017 j'ai visité le hameau Joulieu ainsi que la zone AY et le 05/05/2017 de nouveau le hameau de Joulieu et la zone AL.

2-4 – Concertation préalable

Lors de la séance du 25/07/2013, le conseil municipal a défini les modalités de la concertation :

- Affichage traditionnel en mairie (septembre et octobre 2013).
- Publication dans les journaux locaux le 4/09/2013.
- Distribution dans les boîtes aux lettres de la commune d'un courrier (daté du 23/02/2015) présentant la prescription du PLU avec, jointe, une documentation présentant le bienfondé ainsi que le calendrier de la démarche.
- articles dans le bulletin municipal rendant compte de l'avance des études :
 - en décembre 2014 : éditorial du Maire,
 - en décembre 2015 : éditorial du Maire et page 5,
 - en décembre 2016 : page 5.
- Indication de la procédure en cours sur le site Internet de la Mairie et de la CCLO ainsi que dans les magazines de la CCLO (n° 2 de septembre 2014, page 12).
- Création d'un dossier consultable à la mairie avec un registre ouvert le 3/03/2015. A sa clôture en avril 2016, 8 demandes avaient été consignées sur le registre et 5 courriers de demandes, reçus à la mairie, y étaient annexés.
- Affichage à la mairie de 5 panneaux grand format sur :
 - Le contenu et les étapes de la démarche,
 - L'analyse paysagère et l'état initial de l'environnement,
 - Le diagnostic sociodémographique,
 - Le projet d'aménagement et de développement durable,
 - Le projet de zonage du PLU.
- Organisation de réunions avec le public :
 - Le 26/11/2015 : diagnostic territorial, état initial de l'environnement, présentation du PADD,
 - Le 14/04/2016 pour présenter le PLU et, plus particulièrement, le document graphique et le règlement.
- Publication dans les journaux locaux, le 8/03/2016 de l'avis de « rédaction du règlement de PLU ».

Lors de la séance du 17/11/2016, le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation. Il a constaté que l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de tout autre personne concernée, que 13 personnes se sont exprimées sur le registre ou par courrier pour demander des précisions sur le projet de zonage mais aussi le classement de certains terrains en zone constructible, que des questions ont été formulées soit lors des

réunions publiques, soit directement auprès des élus, que des demandes de certificat d'urbanisme ont permis de soulever des questions, que toutes ces réflexions ont permis d'amender le projet.

Il estime que la concertation s'est déroulée d'une façon satisfaisante et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet au cours de sa conception.

2-5 – Information du public

J'ai vérifié que les formalités légales de publicité ont bien été effectuées, par apposition de l'affiche réglementaire sur la porte d'accès de la Mairie et sur son panneau d'affichage extérieur ainsi que sur le panneau d'affichage situé près de la salle de sport.

La publication, par voie de presse, a été effectuée, par les soins de la CCLO :

- Le mardi 14/03/2017 dans les quotidiens L'Eclair, la République des Pyrénées, Sud-ouest, soit 21 jours avant le début de l'enquête,
- Le jeudi 6/04/2017, deuxième parution dans les mêmes quotidiens, dans le respect du délai légal.

L'enquête a fait l'objet de publications sur le site Internet de la mairie et sur celui de la CCLO (annexes 2 et 3).

Une affichette au format A5 reprenant l'arrêté d'enquête a été distribuée dans les boîtes aux lettres avant le début de l'enquête.

2-6 – Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée, conformément à l'arrêté municipal n° 1/2017 du 7/03/2017.

Trois permanences ont été assurées, dans le bureau du Maire :

- Le mercredi 5 avril 2017, de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 20 avril 2017, de 15h00 à 19h00,
- Le vendredi 5 mai 2017, de 14h00 à 17h00.

Lors de la 1^{ère} permanence, je n'ai pas eu de visites.

Lors de la 2^{ème} permanence, j'ai eu 2 visites qui ont fait l'objet d'une annotation dans le registre,

Lors de la 3^{ème} permanence, j'ai eu 2 visites qui ont fait l'objet d'une annotation dans le registre.

Hors permanence, il y a eu 2 consultations du dossier avec 2 remarques écrites dans le registre, ces deux personnes étant revenues lors de la troisième permanence.

Je n'ai pas reçu de courriers ou de courriels durant l'enquête.

2-7 – Clôture de l'enquête

Le vendredi 05 mai 2017 à 17h00 j'ai clos le registre, rendu compte à monsieur le Maire du déroulement global de l'enquête et emporté le registre et le dossier à mon domicile.

2-8 – Réunion de synthèse

La réunion de synthèse a eu lieu à la Mairie le mardi 9/05/2017, à partir de 14h00, en présence de M. le Maire et du représentant du service Urbanisme de la CCLO. Les demandes du public ont été commentées ainsi que certains points de la synthèse des avis des PPA sur le projet arrêté de PLU et suites à envisager dans le PLU de mars 2017 (vu et validé par la commission urbanisme le 22/03/2017).

Le compte rendu de la réunion de synthèse (annexe 4) a été envoyé le 10/05/2017 par courrier à la mairie et par courriel à la CCLO.

Monsieur le Maire m'a fait parvenir, le 23/05/2017 par courriel, la réponse de la commune « sur les observations du Commissaire Enquêteur déposées le 9 mai 2017 » (annexe 5).

2-9 – Relation comptable des observations

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : saisie le 24/11/2016, elle a rendu son avis le 20/02/2017. Ses remarques ont été examinées par la commission urbanisme et les réponses ont été intégrées dans « la synthèse des avis des PPA... », document faisant partie du dossier d'enquête.

Les Personnes Publiques Associées ont été consultées par courriers le 24/11/2016 (liste en annexe 6).

La Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (DDTM et CDEPNAF), la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques et Rte ont rendus des avis globalement favorables avec toutefois des remarques et des demandes de modification.

Le SEA des 3 Cantons a émis quelques remarques en particulier sur l'assainissement non collectif.

TIGF et l'INAO non concernés n'ont pas donné d'avis.

Les 18 autres PPA consultées n'ont pas répondu.

Le public : lors des 3 permanences, j'ai eu 4 visites, 3 pour des demandes particulières et une pour avoir des explications sur le projet.

Hors permanences, 2 personnes sont venues consulter le dossier et ont notifié une remarque ou demande. Ces deux personnes sont revenues à la dernière permanence.

Je n'ai pas reçu de courriers ou courriels durant l'enquête.

3. Analyse des observations :

3-1 – Observations de la MRAe et des PPA

Les réponses, reçues entre fin novembre 2016 et février 2017 ont fait l'objet d'une synthèse étudiée lors de la réunion de la commission urbanisme le 22/03/2017. Celle-ci a décidé des suites envisagées dans le PLU. Ce document a été intégré dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Dans les tableaux suivants, je ne reprends que les remarques des PPA qui n'ont pas été reprises dans la synthèse validée par la commission urbanisme ou dont les suites prévues méritent une réponse de ma part.

3.1.1 : Avis de l'État

Observations émises	Remarques sur l'observation et suite envisagée dans le PLU	Commentaires du commissaire enquêteur
<p><u>La mixité sociale ou la diversification de l'habitat</u> Il est regrettable qu'aucune mesure ne vienne traduire l'enjeu de diversifier l'offre résidentielle, à destination du locatif et du maintien des jeunes notamment.</p>	<p>La commune n'est pas soumise à la loi SRU. Le PLU cible les enjeux de production de logements sociaux essentiellement sur les pôles urbains et les pôles secondaires. Aucune mesure n'empêche cependant l'accueil de jeunes ou la production de logements locatifs ou abordables sur le territoire de MESPLEDE.</p>	<p>La page 48 du rapport de présentation dit : « encourager le développement d'une offre résidentielle plus diversifiée notamment en faveur du logement locatif facilitant les parcours résidentiels et le maintien des jeunes sur la commune ».</p>
<p><u>Risque de remontée de nappes</u> Prendre en compte le risque au sud de la commune à proximité du Clamondé et au nord-est dans la plaine alluviale.</p>	<p>La zone la plus sensible de la commune face à ce phénomène se situe au niveau de la plaine agricole dans laquelle aucune zone constructible n'est matérialisée. Cependant, lors des dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme, un éclairage est apporté dans chaque réponse qui informe les pétitionnaires du risque et des normes constructives à mettre en place.</p>	<p>La carte du BRGM est trop imprécise pour distinguer, par indexage des zones par exemple, les parcelles concernées par ce risque. Il peut être suggérer, dans le règlement pour les constructions nouvelles dans ces zones, des solutions passives du type cuvelage étanche</p>
<p><u>Étude environnementale</u> En définitive, l'étude environnementale est insuffisante, elle doit comprendre une évaluation des incidences du projet d'aménagement sur les objectifs de conservation des sites NATURA 2000 suffisamment étayée pour permettre une conclusion de non atteinte objective.</p>	<p>Le rapport de présentation décrit les incidences du PLU sur l'état de conservation des sites NATURA 2000, particulièrement sur le site du Vallon de Clamondé, en analysant les incidences directes et indirectes, les effets de proximité et l'accroissement des rejets d'eaux usés et d'eaux pluviales.</p>	<p>Les incidences me semblent bien analysées et décrites dans les pages 107 à 115 du rapport de présentation.</p>
<p><u>Risque sismique</u></p>	<p>À corriger</p>	<p>Le risque doit être requalifié de « zone moyenne 4 » à « zone modérée 3 ».</p>
<p><u>Dans les conclusions :</u> « faire apparaître plus explicitement les potentiels constructibles réellement disponibles et ceux ouverts à l'urbanisation. »</p>	<p>Les cartes des potentiels fonciers figurent déjà explicitement dans le rapport de présentation.</p>	<p>Les potentiels figurent en page 52 et 53 (carte) du rapport de présentation.</p>

3.1.2 : Avis de la mission régionale d'Autorité environnementale Nouvelle Aquitaine

Observations émises	Remarques sur l'observation et suite envisagée dans le PLU	Commentaires du commissaire enquêteur
<p>Compléter le système d'indicateurs par des indicateurs généraux permettant d'appréhender l'évolution de la population (nb d'habitants, de permis accordés,...).</p> <p>Revoir la fréquence de suivi du PLU et les sources des indicateurs</p>	<p>Ces indicateurs pourront être ajoutés.</p>	<p>Voir ma remarque au § 3.3.2.</p>
<p>Une analyse des incidences du projet relatives aux eaux pluviales et à l'impact sur les milieux récepteurs devrait être complétée.</p>	<p>L'analyse des incidences se basera notamment sur ce qui est prévu au règlement pour protéger la qualité du milieu récepteur dans l'article « desserte par le réseau public et conditions d'assainissement des eaux pluviales ».</p>	<p>Les mesures de protection du milieu récepteur vis-à-vis des eaux pluviales sont bien explicitées aux articles 9-1-3 des différentes zones, dans le règlement et me semblent suffisantes.</p>

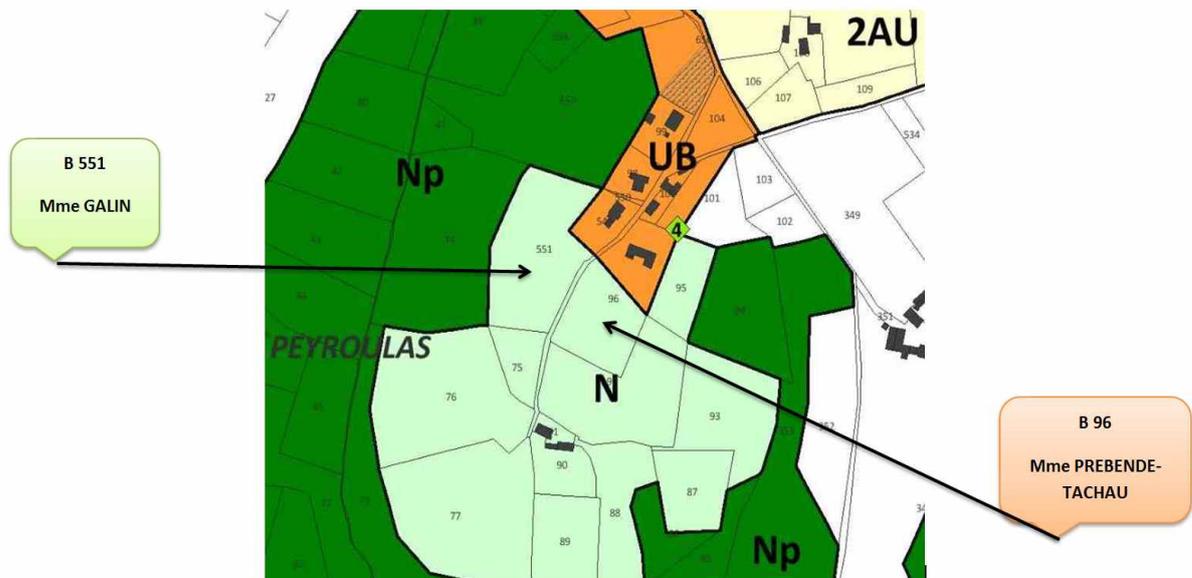
3.1.3 : Avis du Syndicat des 3 Cantons

Observations émises	Remarques sur l'observation et suite envisagée dans le PLU	Commentaires du commissaire enquêteur
<p><u>Avis sur Assainissement :</u> Parcelle A663, les perméabilités rencontrées sont de 2 et 3 mm/h : dans ces conditions et compte tenu de la réglementation en vigueur, le sol de cette parcelle est inapte à l'assainissement des eaux usées et la parcelle est donc inapte à la construction.</p>	<p>La commune souhaite maintenir le classement de cette parcelle zone UB. Le rejet se fera dans le ruisseau en contre bas de la parcelle.</p>	<p>J'ai consulté le SEA des 3 Cantons à ce sujet mais je n'ai pas reçu, à ce jour, de réponse sur l'autorisation ou non de rejet dans le ruisseau en contre bas de la parcelle. Cela semble contraire à l'arrêté préfectoral n° 2011146 004 du 26/05/2011.</p>

3-2 – Observations du public

3-2-1 : Demandes de reclassement de parcelles :

Deux demandes (Mmes GALIN et PREBENDE-TACHAU) concernent le reclassement en zone UB de deux parcelles voisines situées, quartier Jounieu, en zone N.



Madame PREBENDE-TACHAU précise que la parcelle est desservie en eau et électricité.

Réponse de la Mairie :

• Pour Madame GALIN : Avis défavorable. Le fond non bâti de cette parcelle est situé en zone NATURA 2000 (vallon de Clamondé). Un des axes du PADD est de « protéger strictement les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur : les espaces naturels identifiés en zone NATURA 2000 ... », justifiant le classement de ce secteur en zone de protection du milieu naturel (N).

• Pour Madame PREBENDE-TACHAU : Avis défavorable : cette parcelle non bâtie est située en zone NATURA 2000 (Vallon de Clamondé). Un des axes du PADD est de « protéger strictement les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur : les espaces naturels identifiés en zone NATURA 2000 ... », justifiant le classement de ce secteur en zone de protection du milieu naturel (N).

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Les deux parcelles sont situées sur une partie encore relativement plate précédant le vallon de Clamondé. La carte de la zone NATURA 2000 montre une limite septentrionale semblant passer au niveau des parcelles B 98 et B 101 mais l'échelle du document est trop petite pour pouvoir fixer précisément cette limite : une définition plus précise des limites est-elle possible ?

Je suis favorable à ce que les parties « horizontales » des deux parcelles soient classées UB.

Lieu approximatif des deux parcelles

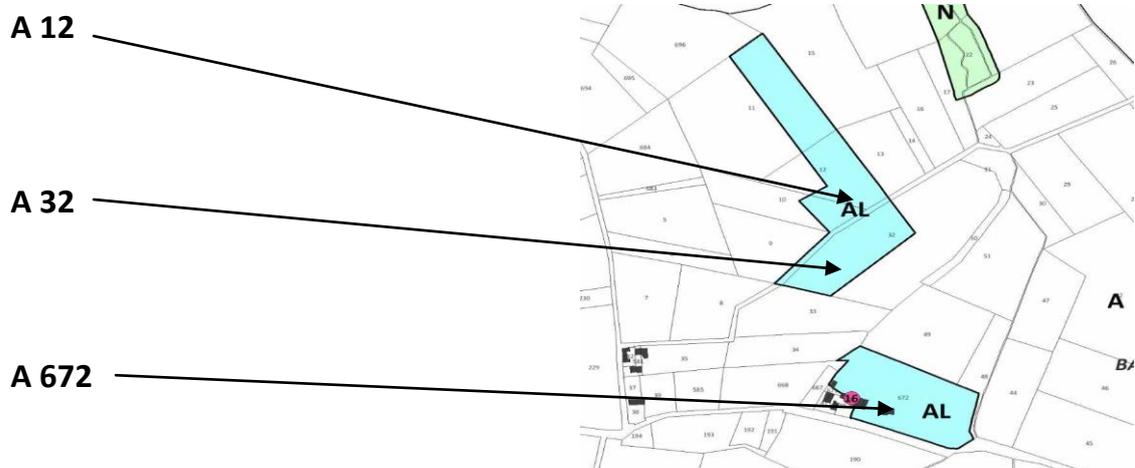


Extrait de la carte de la zone NATURA 2000 « Vallon de Clamondé »

3-2-2 : Autres demandes particulières

Demandes de M. BEAUME Serge :

- Demande 1 : ses projets liés à l'activité ULM n'étant pas encore suffisamment précisé, il se demande s'il est judicieux de classer AL les parcelles A12 et A32 ?, le classement A semblant suffire et, concernant la parcelle A672 classée elle aussi AL, il se pose la question de l'ambiguïté du règlement concernant cette zone : les constructions permises dans la zone sont-elles en plus de celles autorisées en zone A ou, comme semble l'indiquer le 3^{ème} § de l'article 1 (sous réserve des interdictions mentionnées au paragraphe 2,) seules admises ?



Réponse de la Mairie : La zone AL peut être supprimée pour basculer en zone A. Tel que rédigé actuellement dans le règlement, les constructions en zone AL sont

permises en plus de celles autorisées en zone A. Le règlement pourra être corrigé et/ou clarifié sur ce point.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Pour les deux zones AL, la réponse de la Mairie correspond bien à la demande de M. BEAUME dont le projet reste encore à préciser.

- Demande 2 : il demande ce qui justifie le classement N d'une partie des parcelles A17 et A23 qu'il exploite et si cela peut avoir une incidence sur ses cultures ?



Réponse de la Mairie : Cette zone N suit un boisement identifié comme corridor de biodiversité. Le règlement autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Commentaire du Commissaire Enquêteur : Le problème est plutôt l'interprétation qu'on doit faire du § 6.2 (continuités écologiques à créer ou à restaurer) de l'article 6 du règlement applicable aux zones N : les deux terrains restent-ils cultivables et à partir de quelle distance par rapport au ruisseau ? et qu'en sera-t-il si la zone devient Np ?

3-3 – Observations et remarques du Commissaire Enquêteur

3-3-1 : le document graphique : le document graphique au 1/5000^e permet de lire correctement le numéro des parcelles mais il manque les limites des 3 secteurs cadastraux et le nom des routes et chemins, éléments permettant au public de se repérer facilement sur le document.

De plus, le code de couleur des zones ainsi que leur caractère n'existe pas sauf dans la reproduction du grand panneau « le projet de zonage du PLU » figurant dans le résumé non technique : cet oubli devra être corrigé dans le document final.

3-3-2 : Indicateurs de suivi : Il serait souhaitable, comme demandé par l'État d'ajouter deux indicateurs de suivi de la population (à suivre tous les 3 ans) et de création de logements (à suivre aussi tous les 3 ans) et revoir la fréquence d'analyse des autres indicateurs, 9 ans semblant beaucoup trop long.

3-3-3 : L'avis des PPA : le document validé par la commission urbanisme le 22/03/2017 donne la liste des suites envisagées aux demandes des PPA. La plupart sont d'ordre « documentaire » (compléments à apporter au rapport de présentation, au PADD et au règlement) mais 3 suites envisagées me semblent importantes et doivent être appliquées :

- Reclassement des zones 2AU du quartier Joulieu en zone agricole,
- Classement des deux zones NL du Bourg en U avec une protection au titre des espaces patrimoniaux (article L123.1.5.III.2° - patrimoine paysager et cônes de vue),
- Classement des zones humides identifiées en Np afin de renforcer les protections réglementaires.

Fait à Lons, le 29 mai 2017.



Michel LEGRAND
Commissaire Enquêteur

**PROJET de PLU de la Commune
de MESPLEDE (64370)**

Enquête publique du 5 avril 2017 au 5 mai 2017

Arrêté municipal n° 1/2017 du 7 mars 2017

II. Conclusions du commissaire enquêteur

Dans un document séparé j'ai établi le rapport sur le déroulement de l'enquête publique relative au projet de PLU de la commune de Mesplède.

La commune a fait le constat que la carte communale datant de 2008 ne permet plus son extension alors qu'après une période de perte d'habitants (1975 = 375 habitants, 2010 = 316 habitants) la tendance est maintenant au développement de l'urbanisation (recensement 2014 = 343 habitants) grâce à sa situation géographique et à ses infrastructures routières qui la rendent attractive pour les ménages travaillant dans les bassins d'emploi de Lacq, d'Orthez et même de Pau.

Pour cette raison, elle a souhaité remplacer la carte communale par un plan local d'urbanisme, en accord avec les objectifs de la CCLO en matière de production de logements à l'horizon de 2025 (Mesplède est une des 6 communes du sous-secteur « Orthez Nord-Ouest » pour lequel l'objectif de production annuelle est établi à 15 logements par an pour la période 2015-2020 pour l'ensemble des 6 communes).

La commune veut répondre, à travers ce PLU, aux objectifs suivants :

- Objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques,
- Objectifs d'aménagement et de développement du territoire

Le projet de PLU a fait l'objet d'un travail important de concertation auquel la population a été associée : réunions publiques le 26 novembre 2015 et le 14 avril 2016.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2016 adoptant le projet et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis, demandes et recommandations de la MRAe et des PPA,

Vu les parutions officielles informant le public de l'ouverture de l'enquête pour une durée de 31 jours du 5 avril 2017 au 5 mai 2017,

Vu la régularité de l'accomplissement des formalités d'affichage public,

Vu le rappel des conditions de l'enquête publique sur le site Internet de la commune et de la CCLO avec mise en ligne du dossier d'enquête et création d'une adresse Internet pour recevoir les remarques et les demandes,

Vu le rapport que j'ai établi,

Constatant que le projet de PLU :

- Répond bien aux exigences d'aménagement et d'urbanisme d'une commune, bénéficiant d'une situation géographique la rendant attractive pour les ménages travaillant dans les bassins d'emploi de Lacq, d'Orthez et de Pau,
- Répond à l'objectif de consommation modérée de l'espace en restituant environ 12 ha de terres urbanisables présentes dans la CC, en zone agricole, et en réduisant de 25% la consommation d'espace par rapport à la décennie passée,
- Répond à la lutte contre l'étalement urbain et privilégie un habitat groupé et continu,
- Répond bien aux exigences règlementaires en matière d'environnement comme étudié dans l'évaluation environnementale, en particulier en sauvegardant la zone NATURA 2000 du Vallon de Clamondé et les trames vertes et bleues,
- Donne un rôle central aux paysages, aux espaces agricoles et naturels en concentrant l'urbanisation dans l'enveloppe du bâti du bourg et du hameau de Joulieu,
- Pérennise et valorise les éléments du patrimoine architectural (respect de l'architecture traditionnelle) et végétal (en préconisant l'usage d'essences et d'espèces végétales locales),
- Permet le développement de l'artisanat par la création d'une zone AY-stecal et les activités de loisirs par la création de la zone AL-stecal,
- A pris en compte les risques naturels répertoriés sur la commune, et, en particulier, le risque inondation,
- A prévu 9 indicateurs de suivi de son application.

Constatant aussi :

- Que le dossier mis à la disposition du public est conforme au code de l'environnement,
- Que le public a été informé de la tenue de l'enquête publique conformément à la réglementation en vigueur,
- Que l'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles mais qu'elle a peu suscité l'attention du public (4 visites, pas de courriers ni de courriels),
- Que la majorité des demandes des PPA seront prises en compte par la commune comme cela figure dans la synthèse approuvée par la commission urbanisme (réunion du 22 mars 2017),
- Qu'il n'y a eu ni avis ni remarques de la part de la population sur l'abrogation de la carte communale,

Mais constatant :

- Que les mesures destinées au maintien des jeunes ne sont pas suffisamment explicitées,
- Que le risque de remontée de nappes est insuffisamment pris en compte dans le règlement

Estimant que les éléments favorables au projet l'emportent sur les éléments défavorables et que le projet visera à renforcer la vitalité de la commune en accélérant l'accueil de population tout en réduisant la consommation d'espace, en privilégiant un habitat groupé et continu, en préservant la qualité urbaine et architecturale de la commune, en pérennisant son activité agricole, en maintenant les continuités écologiques et la diversité des milieux,

Recommandant :

- Que le classement des zones humides identifiées en Np soit bien réalisé afin de renforcer la protection réglementaire des zones humides,
- Que la commune revoie sa position sur le déclassement des parcelles B 551 (Mme GALIN) et B 96 (Mme PREBENDE-TACHAU) de N en UB et étudie la possibilité de définir plus précisément les limites de la zone NATURA 2000 dans ce secteur,
- De revoir M. BEAUME afin de valider le choix de déclasser une des zones AL en A,
- Que soit ajouté, dans les indicateurs, un indicateur de suivi de la population et un indicateur de suivi de la création de logements et que la fréquence d'analyse soit réduite de 9 à 3 ans pour tous les indicateurs,
- Que le règlement « ALURisé » soit rendu plus appréhendable avec, par exemple, un sommaire détaillé,
- Que les erreurs ou omissions relevées par les PPA soient corrigées,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à l'abrogation de la carte communale et au projet de **PLU de la commune de MESPLEDE sous réserve que la commune s'engage**, comme indiqué dans le document « La synthèse des avis des PPA arrêté et suites à envisager dans le PLU – mars 2017 » approuvée le 22 mars 2017 par la commission urbanisme, à :

- Reclassez les zones 2AU du quartier Joulieu en zone agricole,
- Classez les deux zones NL du Bourg en zone U avec une protection au titre des espaces patrimoniaux (article L123.1.5.III.2° - patrimoine paysager et cônes de vue).

Fait à Lons le 30 mai 2017



Michel LEGRAND
Commissaire Enquêteur

**PROJET de PLU de la Commune
de MESPLEDE (64370)**

Enquête publique du 5 avril 2017 au 5 mai 2017

Arrêté municipal n° 1/2017 du 7 mars 2017

III - Annexes

- 1- Tableau des indicateurs
- 2- Publications sur le site Internet de la Mairie
- 3- Publications sur le site Internet de la CCLO
- 4- Compte rendu de la réunion de synthèse
- 5- Réponse de la Mairie au compte rendu de la réunion de synthèse
- 6- Liste des PPA consultées

Tableau des Indicateurs de suivi

Thématique	Impact suivi	Indicateur	Fréquence	Unité de mesure	Source	Valeur de référence
Milieux naturels	Efficacité de la protection des espaces naturels	Maintien de la superficie des espaces naturels	Tous les 9 ans	ha	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU
	Efficacité de la protection des continuités	Conservation des continuités	Tous les 9 ans	Présence de continuités linéaire non interrompu	Cartographie du PLU	Etat initial de l'environnement du PLU
Consommation des ENAF	Efficacité de la préservation des espaces agricoles et forestiers	Surfaces d'ENAF consommés	Tous les 9 ans	ha	Cartographie du PLU	Surface consommée sur la période 1998-2012 (cf. état initial de l'environnement)
Ressource en eau	Impact de l'urbanisation sur la qualité de la ressource en eau	État des masses d'eau superficielles	Tous les 9 ans	Classe de qualité pour les paramètres physico-chimiques, biologiques et chimiques	Agence de l'Eau Adour-Garonne	État des lieux 2013 (cf. état initial de l'environnement)
	Impact de l'assainissement sur l'environnement	Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	À chaque campagne de contrôles	Oui ou non	SIAE des 3 cantons	État des lieux (cf. état initial de l'environnement)
	Préservation de la ressource naturelle en eau	Volume d'eau prélevé dans les captages alimentant le territoire	Tous les 9 ans	m ³	SIAE des 3 cantons	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
			Rendement des réseaux de distribution d'eau potable	Tous les 9 ans	%	SIAE des 3 cantons
		Indice linéaire de perte	Tous les 9 ans	m ³ /km/jour	SIAEP des 3 cantons	Donnée 2013 de l'état initial de l'environnement
Énergie/déplacement	Développement des déplacements doux	Linéaire de liaisons douces cycles-piétons aménagées	Durée du PLU	ml	Commune	État actuel : point zéro

Extrait du site Internet de la Mairie

MESPLEDE



ACCUEIL MAIRIE VOLLEY-BALL COMITE DES FETES DANSE ACCA ENTREPRISES CONTACT MISES A JOUR A

PLU

Enquête publique sur la commune de MESPLEDE

Le maire de la commune de Mesplède a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et d'abrogation de la carte communale arrêté par le conseil municipal. M. Michel LEGRAND a été désigné comme commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

L'enquête se déroulera à :

- **la mairie de Mesplède, du mercredi 5 avril 2017 à partir de 9h au vendredi 5 mai 2017 jusqu'à 17h**, aux jours et heures d'ouverture suivants : lundi et mardi de 9h – 12h / 14h – 18h, le mercredi de 9h – 12h / 14h – 17h, le jeudi de 9h – 12h / 14h – 19h, et le vendredi 9h – 12h / 14h – 17h.

Le commissaire-enquêteur recevra en **mairie de MESPLÈDE** :

- **mercredi 5 avril 2017**, de 9h à 12h,
- **jeudi 20 avril 2017**, de 15h à 19h,
- **vendredi 5 mai 2017**, de 14h à 17h.

Le dossier du projet pourra être consulté sur les sites internet de la communauté de communes de Lacq Orthez: www.cc-lacqorthez.fr et de la mairie de Mesplède www.mesplede64.fr. (ici)

Toute information peut être sollicitée auprès de la mairie aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le projet de plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui peut être consultée en mairie aux jours et heures d'ouverture.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a rendu un avis le 20 février 2017.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie mais aussi être transmises à la mairie de Mesplède par voie électronique à l'adresse suivante commmesplede@cdg-64.fr

Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil municipal approuvera le plan local d'urbanisme et l'abrogation de la carte communale.

Le PLAN LOCAL d'URBANISME

Quelle ville / village de demain ?

Habitations, commerces, entreprises, agricultures, écoles, rues, places, trottoirs, routes, bois, rivières, La commune, c'est tout ça à la fois ! Un ensemble d'activités regroupées en lieu où se concentre la population. Se dessinent alors des enjeux de l'aménagement du territoire qui nécessitent en amont de déterminer et d'appréhender le fonctionnement de la commune.

Pour appuyer la commune dans cette démarche, un seul outil existe le PLAN LOCAL d'URBANISME.

Par délibération du 25/07/2013, la commune de MESPLEDE a donc prescrit l'élaboration de son premier PLAN LOCAL d'URBANISME.

La commune vient de commencer à travailler sur ce dossier avec l'aide de la communauté de communes de Lacq-Orthez, appuyé par le bureau d'études CREHAM.

L'élaboration du document devrait demander 18 mois. Il répondra aux dernières exigences légales définies par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, qui intègrent les lois Grenelle (Engagement national pour l'environnement), et surtout ALUR.

Le P.L.U. permet de prévoir le développement cohérent et harmonieux d'une commune en tenant compte des impératifs du développement durable, et notamment la consommation de l'espace qui doit être modérée. Il doit intégrer les trames verte et bleue, tout en préservant la qualité urbaine et architecturale. Le P.L.U. doit dépasser les demandes individuelles pour préparer l'avenir.

De quoi se compose un P.L.U. ?

Il s'agit d'un document complet composé :

1) d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** (P.A.D.D.) : pièce maîtresse du PLU, il est l'expression claire et accessible du projet communal de développement à 10 ans de la commune

2) d'un **Rapport de présentation** qui passe en revue l'ensemble des thématiques territoriales et environnementales permettant de mettre en avant ses atouts et ses faiblesses. Il aborde les choix de zonage et les incidences du PLU sur l'environnement y sont évaluées.

3) De **documents écrits graphiques règlementaires** : plans de zonage et règlement applicables par zone. Il s'agit de la traduction règlementaire du P.A.D.D. Chaque secteur de la commune est délimité et règlementé en fonction de ses caractéristiques, ses contraintes, ses besoins et des objectifs de la commune.

Pour votre information et participation.

Nous vous rappelons qu'un registre déposé en mairie est disponible pour recueillir vos avis, remarques et questions. De plus, vous serez informés par affiche et par voie de presse des dates de réunions publiques organisées pendant l'élaboration du document.

Les étapes.

- * **Etapes 1** : Diagnostic et projet d'aménagement et développement durable
- * **Etape 2** : Projet de P.L.U. : zonage, règlement, orientation d'aménagement, ...
- * **Etape 3** : Mise au point définitive : consultation des services de l'Etat, enquête publique, approbation.

Extrait du site Internet de la CCLO

Mesplède - Carte Communale

◆ Procédure en cours

Elaboration du PLU

- Porter à Connaissance
 - [Elaboration du PLU de Mesplède \(6.2 Mo\)](#) 
 - [Annexes - Plaquettes d'information \(1.7 Mo\)](#) 
 - [Annexes - Avis des services \(872 Ko\)](#) 
 - [Annexes - Liste et plan des Servitudes d'Utilité Publique \(176 Ko\)](#) 

Arrêt du PLU

Pièces administratives

- [Délibération du 25/07/2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme \(105 Ko\)](#) 
- [Délibération du 21/10/2015 portant Débat sur le PADD \(210 Ko\)](#) 
- [Délibération du 3/02/2016 portant rédaction du Règlement sous sa forme "ALURisée" \(169 Ko\)](#) 
- [Délibération du 17/11/2016 portant arrêt du PLU \(196 Ko\)](#) 

- [Synthèse - Bilan de concertation \(195 Ko\)](#) 
- [Annexes au Bilan de concertation \(970 Ko\)](#) 

- 1 - [Rapport de présentation \(17.0 Mo\)](#) 

- 2 - [PADD \(2.9 Mo\)](#) 

- 3 - [OAP \(415 Ko\)](#) 

- 4 - [Pièce écrite du Règlement \(2.6 Mo\)](#) 

- 5 - Pièce graphique du Règlement
 - 5a - [Document graphique 1/5000 A0 \(10.9 Mo\)](#) 
 - 5b et 5c - [Identification et localisation des éléments de paysage à protéger et Désignation des bâtiments pouvant changer de destination \(1.3 Mo\)](#) 

- 6 - ANNEXES
 - [Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets et note sanitaire \(6.7 Mo\)](#) 
 - [Servitudes d'Utilité Publique \(1.9 Mo\)](#) 
 - [Plan des zones à risques d'exposition au plomb \(62 Ko\)](#) 
 - [Périmètre des secteurs de taxe d'aménagement \(475 Ko\)](#) 

**PROJET de PLU de la Commune
de MESPLEDE (64370)**

**Compte rendu de la réunion de synthèse des observations écrites et orales recueillies
lors des 3 permanences.**

Synthèse des demandes

Les demandes proviennent soit des PPA (elles ont fait l'objet de réponses sous la forme d'une synthèse des avis approuvée par la commission urbanisme le 22 mars 2017), soit lors des 3 permanences.

Lors de celles-ci, j'ai eu 4 visites de personnes qui ont inscrits 3 demandes dans le registre.

Hors permanence, 2 personnes se sont manifestés par inscription de demandes ou remarques dans le registre, personnes qui sont venues ensuite lors de la dernière permanence.

Aucun courrier et courriel ne m'est parvenu durant la période de l'enquête.

Demandes et remarques provenant des PPA et justifiant d'un complément de réponse :

► **Avis de l'état :**

- La mixité sociale ou la diversification de l'habitat : Il est regrettable qu'aucune mesure ne vienne traduire l'enjeu de diversifier l'offre résidentielle, à destination du locatif et du maintien des jeunes notamment. ***Point à préciser.***
- Risque de remontée de nappes : ***comment ce risque sera pris en compte dans le règlement ?***
- « En définitive, l'étude environnementale est insuffisante, elle doit comprendre une évaluation des incidences du projet d'aménagement sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 suffisamment étayée pour permettre une conclusion de non atteinte objective » : ***ce point n'a pas été abordé par la commission urbanisme.***
- Risque sismique : ***corriger et requalifier la criticité.***
- Dans les conclusions : « Faire apparaître plus explicitement les potentiels constructibles réellement disponibles et ceux ouvert à l'urbanisation ».

► **MRAe :**

- « Le système d'indicateurs proposé pourrait être complété par des indicateurs généraux permettant d'appréhender l'évolution de la population » : ***l'évolution de la population (3, 6 et 9 ans) et la création de logements (5 et 10 ans) pourraient être ajoutés.***
- « Une analyse des incidences du projet relatives aux eaux pluviales et à l'impact sur les milieux récepteurs devrait être complétée » : **quels compléments pensez-vous apporter ?**

► **E.P.I. des 3 Cantons :**

La parcelle A 663 est jugée impropre à toute construction par rapport à la difficulté d'implanter un système conforme d'assainissement non collectif. ***Pensez-vous retirer cette parcelle de la zone UB ?***

Demandes particulières de reclassement :

► **Mme GALIN Denise** demande que la parcelle B551 qui est en zone N soit reclassée UB.

► **Mme PREBENDE-TACHAU Michèle** demande que la parcelle B96 qui est en zone N soit reclassée UB car elle est reliée aux réseaux d'eau et d'électricité.

Autre demande particulière :

► **Mr BEAUME Serge** pose deux questions :

Question 1 : ses projets liés à l'activité ULM n'étant pas encore suffisamment précisé, il se demande s'il est judicieux de classer UL les parcelles A12 et A32 ?, le classement A semblant suffire et, concernant la parcelle A672 classée elle aussi AL, il se pose la question de l'ambiguïté du règlement concernant cette zone : les constructions permises dans la zone sont-elles en plus de celles autorisées en zone A ou, comme semble l'indiquer le 3^{ème} § de l'article 1 (sous réserve des interdictions mentionnées au paragraphe 2,) seules admises ?

Question 2 : il demande ce qui justifie le classement N d'une partie des parcelles A17 et A23 qu'il exploite et si cela peut avoir une incidence sur ses cultures ?

Fait à Lons, le 09 mai 2017.


 Michel LEGRAND
 Commissaire Enquêteur

Commune de MESPLEDE – Enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Réponse de la commune sur les observations du Commissaire Enquêteur déposées le 9 mai 2017

Observation	Avis du Créham
<p>Demandes et remarques provenant des PPA et justifiant d'un complément de réponse :</p> <p>► Avis de l'état :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mixité sociale ou la diversification de l'habitat : Il est regrettable qu'aucune mesure ne vienne traduire l'enjeu de diversifier l'offre résidentielle, à destination du locatif et du maintien des jeunes notamment. Point à préciser. - Risque de remontée de nappes : comment ce risque sera pris en compte dans le règlement ? - « En définitive, l'étude environnementale est insuffisante, elle doit comprendre une évaluation des incidences du projet d'aménagement sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 suffisamment étayée pour permettre une conclusion de non atteinte objective » : ce point n'a pas été abordé par la commission urbanisme. - Risque sismique : corriger et requalifier la criticité. - Dans les conclusions : « Faire apparaître plus explicitement les potentiels constructibles réellement disponibles et ceux ouverts à l'urbanisation ». 	<ul style="list-style-type: none"> - La commune n'est pas soumise à la loi SRU. Le PLH cible les enjeux de production de logements sociaux essentiellement sur les pôles urbains et les pôles secondaires. Aucune mesure n'empêche cependant l'accueil de jeunes ou la production de logements locatifs ou abordables sur le territoire de Mesplède. - La zone la plus sensible de la commune face à ce phénomène se situe au niveau de la plaine agricole dans laquelle aucune zone constructible n'est matérialisée. Cependant lors des dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme, un éclairage est apporté dans chaque réponse qui informe les pétitionnaires du risque et des normes constructives à mettre en place - Le rapport de présentation décrit les incidences du PLU sur l'état de conservation des sites Natura 2000, particulièrement sur le site du Vallon de Clamondé, en analysant les incidences directes et indirectes, les effets de proximité et l'accroissement des rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales - A corriger - Les cartes des potentiels fonciers figurent déjà explicitement dans le rapport de présentation

<p>► MRAe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Le système d'indicateurs proposé pourrait être complété par des indicateurs généraux permettant d'appréhender l'évolution de la population » : <i>l'évolution de la population (3, 6 et 9 ans) et la création de logements (5 et 10 ans) pourraient être ajoutés.</i> - « Une analyse des incidences du projet relatives aux eaux pluviales et à l'impact sur les milieux récepteurs devrait être complétée » : quels compléments pensez-vous apporter ? <p>► E.P.I. des 3 Cantons :</p> <p>La parcelle A 663 est jugée impropre à toute construction par rapport à la difficulté d'implanter un système conforme d'assainissement non collectif. Pensez-vous retirer cette parcelle de la zone UB ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Ces indicateurs pourront être ajoutés - L'analyse des incidences se basera notamment sur ce qui est prévu au règlement pour protéger la qualité du milieu récepteur dans l'article "Desserte par le réseau public et conditions d'assainissement des eaux pluviales" - La commune souhaite maintenir le classement de cette parcelle zone UB. Le rejet se fera dans le ruisseau en contre bas de la parcelle
<p>Demandes particulières de reclassement :</p> <p>► <u>Mme GALIN Denise</u> Classement de la parcelle B 551 en zone UB</p> <p>► <u>Mme PREBENDE-TACHAU Michèle</u> Classement de la parcelle B 96 en zone UB</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avis défavorable : le fond non bâti de cette parcelle est situé en zone Natura 2000 (Vallon du Clamondé). Un des axes du PADD est de "Protéger strictement les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur : les espaces naturels identifiés en zone Natura 2000...", justifiant le classement de ce secteur en zone de protection du milieu naturel (N) - Avis défavorable : cette parcelle non bâtie est située en zone Natura 2000 (Vallon du Clamondé). Un des axes du PADD est de "Protéger strictement les réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur : les espaces naturels identifiés en zone Natura 2000...", justifiant le classement de ce secteur en zone de protection du milieu naturel (N)

Autre demande particulière :

► M. BEAUME Serge

Question 1 : est-il judicieux de classer les parcelles A12 et A32 en zone AL?
Ambiguïté du règlement de la zone AL

- la zone AL peut être supprimée pour basculer en zone A ;
- tel que rédigé actuellement dans le règlement, les constructions de la zone AL sont permises en plus de celles autorisées en zone A. Le règlement pourra être corrigé et/ou clarifié sur ce point

Question 2 : que justifie le classement en zone N des parcelles A17 et A23?

- cette zone N suit un boisement identifié comme corridor de biodiversité. Le règlement autorise les constructions nécessaires à l'activité agricole et forestière.

Fait à MESPLEDE, le 18 mai 2017

Le Maire,
Régis CASSAROUË



(Handwritten signature of Régis Cassaroué)

PLU de MESPLEDE

Personnes Publiques Consultées sur le projet arrêté de PLU

Rep	PPA	date de notification	date de réponse
1	Préfecture	24/11/2016	16/02/2017
2	MRAe	24/11/2016	20/02/2017
3	DDTM - pôle urbanisme	24/11/2016	30/11/2016
4	Conseil Régional	24/11/2016	-
5	Conseil Départemental	24/11/2016	-
6	Conseil Départemental - transports	24/11/2016	-
7	DGAAEE	24/11/2016	-
8	Chambre d'Agriculture	24/11/2016	20/02/2017
9	Chambre de Commerce et d'Industrie	24/11/2016	-
10	Chambre des Métiers et de l'Artisanat	24/11/2016	-
11	INAO	24/11/2016	17/01/2017
12	SDIS 64	24/11/2016	-
13	Syndicat des 3 Cantons	24/11/2016	23/12/2016
14	SDEPA	24/11/2016	-
15	Centre Régional de la Propriété Forestière	24/11/2016	-
16	Tigf	24/11/2016	28/11/2016
17	RTE	24/11/2016	25/01/2017
18	ARS	24/11/2016	-
19	CCLO	24/11/2016	-
20	CDPENAF	24/11/2016	29/11/2016
21	Mairie d'ARTHEZ de Béarn	24/11/2016	-
22	Mairie de LACADEE	24/11/2016	-
23	Mairie de SAULT DE NAVAILLES	24/11/2016	-
24	Mairie de HAGETAUBIN	24/11/2016	-
25	Mairie de BALANSUN	24/11/2016	-
26	Mairie de ARGAGNON	24/11/2016	-

Commissaire enquêteur : LEGRAND Michel 1, rue des Hirondelles 64140 LONS

**PROJET de PLU de la Commune
de MESPLEDE (64370)**

Enquête publique du 5 avril 2017 au 5 mai 2017

Arrêté municipal n° 1/2017 du 7 mars 2017

IV - Glossaire

Abréviation	Désignation
ARS	Agence Régionale de Santé
CC	Carte Communale
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CCLO	Communauté des Communes Lacq-Orthez
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CM	Conseil Municipal
DGAEE	Direction Générale Adjointe Aménagement, Équipement, Environnement
C.U.	Code de l'Urbanisme
CE	Commissaire Enquêteur
C.E.	Code de l'Environnement
DDTM	Direction Départementale des territoires et de la mer
INAO	Institut National de l'Origine et de la Qualité
MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PLH	Plan local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Personnes Publiques Associées
PPGi	Plan de Prévention du Risque inondation
Rte	Réseau de transport d'électricité
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDEPA	Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques
SDIS 64	Service Départemental Incendie et Sécurité des Pyrénées Atlantiques
SEA	Syndicat Eau et Assainissement
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
STECAL	Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités
TA	Tribunal Administratif
TIGF	Transport et Infrastructures Gaz France
ULM	Ultra Léger Motorisé
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique